

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250703AR124CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement - Rue de Furnes - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Maxime KLING, RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Furnes à Hondschoote pour des travaux ENEDIS aérien,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Rue de Furnes à Hondschoote à partir du 17 juillet 2025 pendant 30 jours :

- restriction sur section courante dans les deux sens de circulation
- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
M. Maxime KLING, RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 03 juillet 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

